Université populaire
Graines de savoir
André METRAL
www.representations.fr
23 novembre 2023

L'économie sociale et solidaire, une alternative au capitalisme ?

Problématique

Le système dominant = le capitalisme
Le capitalisme présente (entre autres) deux « inconvénients » :
l'exploitation du travail par le capital : selon Marx, les propriétaires s'approprient une part du travail des salariés
l'omniprésence du critère du profit dans les choix de production, conduisant à une croissance excessive (d'où les débats sur la décroissance)
Existe-t-il un secteur de l'économie qui démente ces deux caractéristiques ?
L'économie de marché précapitaliste semble y échapper, dans une première approche :
il n' y a pas d'exploitation quand les producteurs n'ont pas de salariés.
Le but des entreprisses est la survie plutôt que l'enrichissement maximum

Seule l'ESS se distingue radicalement du capitalisme en se distinguant tout aussi radicalement de l'économie de marché. En effet :
1 L'ESS est définie par son caractère non lucratif, mal nommé car de manière négative. Or, ce critère dépasse le simple refus (ou indifférence) de la recherche du taux de profit maximum, propre à l'économie de marché précapitaliste. Existence de valeurs propres à l'ESS : solidarité, démocratie, qui n'apparaissent pas dans l'économie de marché précapitaliste.
2 La distinction n'est pas nette entre économie de marché et capitalisme, L'économie de marché ne saurait être une alternative au capitalisme, elle en est plutôt l'antichambre. Il n'y a pas de solution de continuité donc pas d'autonomie de la première par rapport à la deuxième.
Pour l'ESS, la question reste posée.
l'ESS peut-elle être une alternative au capitalisme ? D'où le plan du cours : définir, décrire l'ESS. Pour chaque partie constitutive, chiffrer son poids et poser 4 questions :
1 Abolit-elle l'exploitation ?
2 Ce secteur cohabite-t-il ou s'oppose-t-il au reste de l'économie, qui est capitaliste ou, en tout cas, relève de l'économie de marché ?

3 Est-ce que sa logique peut demeurer pure ou est-elle contaminée par l'esprit du capitalisme ?
4 Enfin, ce secteur peut-il être la préfiguration d'une autre société, comme le suggère par exemple Timothée Parrique, théoricien de la post-croissance ?
Une référence :

Robert Boyer, *L'économie sociale et solidaire : une utopie réaliste pour le XXIe siècle ?* Les petits matins, 16 mars 2023

I Présentation de l'économie sociale et solidaire

Une partie de l'activité économique, qui se distingue des autres par des critères à la fois culturels et juridiques, les premiers entraînant les seconds.

Culturels, parce que l'activité de ce secteur est censée être animée par des valeurs propres : solidarité, démocratie, désintéressement.

Juridiques : ces valeurs se traduisent dans des statuts juridiques particuliers pour les acteurs qui s'y adonnent.

Deux points communs à toutes les structures juridiques qui sous-tendent les projets de l'ESS : :

gouvernance démocratique : 1 personne = 1 voix
absence de distribution individuelle des bénéfices éventuellement réalisés

Définition par la loi du 31 juillet 2014 :

« Un mode d'entreprendre et de développement économique adapté à tous les domaines de l'activité humaine auquel adhèrent les personnes morales de droit privé qui respectent les conditions suivantes :

- un but poursuivi autre que le seul partage des bénéfices
- une gouvernance démocratique prévoyant la participation des parties prenantes aux réalisations de l'entreprise
- une gestion ayant pour objectif principal le maintien ou le développement de l'activité de l'entreprise.

Objectif : concilier solidarité, performances économiques et utilité sociale

Poids économique de l'ESS en France :

10 % du PIB
14 % des emplois
200 000 entreprises et structures
2,38 millions de salariés

5 familles

- Associations
- Fondations de personnes ou d'entreprises
- Mutuelles à but non lucratif
- Coopératives
- Entreprises commerciales d'utilité sociale

Quelques éléments sur l'ESS à l'étranger[1] : les expériences d'autogestion : Yougoslavie, Algérie, Israël, …
Toutes mortes sur décision politique (selon Boyer)

II Tour d'horizon des familles de l'ESS

Associations

https://fr.wikipedia.org/wiki/Association_loi_de_1901#cite_note-38
Représentent la plus gros poids « humain » :
8,1 % de l'effectif salarié de l'ensemble de l'économie (en 2020), donc
8,1 % / 10,8 % = 75 % de l'ESS
En 2017, il y avait 1 500 000 associations, dont 10,6 % employeuses de main-d'oeuvre salariée (12,5 % en 2013)
Une minorité contribue à l'emploi, donc à l'activité économique marchande, mais cette minorité représente quand même la plus grosse catégorie employeuse de l'ESS

Répartition sectorielle

Elles sont surtout dans l'action sociale : plus de la moitié avec 53,5 % des salariés de la branche, confortant l'hypothèse de R. Boyer : ESS comme réponse aux carences du marché, mais aussi des services publics
et das les arts et spectacles (48,0%)

Motivation de l'association

En nombre d'associations, l'activité sportive constitue le premier motif d'association : en 2013 : 307 531, soit 307 531 / 1 302 211 = 23,6 % du total.
Viennent ensuite :

- Loisirs, divertissement, vie sociale : 281 279 (21,6%)
- Défense de causes, de droits, d'intérêt : 217 064 (16,7%)
- Spectacles et activités artistiques : 166 097 (12,8%)
- Action sociale, action humanitaire et caritative : 97 034 (7,5%)
- Enseignement, formation, recherche : 78 209 (6,0%)
- etc. (le reste représente 11,8 %)

Coopératives

https://www.entreprises.coop/pourquoi-une-cooperative
1,4 % de l'effectif salarié de l'ensemble de l'économie (en 2020), donc

[1]Boyer, annexe, tableau 6

1,4 % / 10,8 % = 9,2 % de l'ESS
22 600 coopératives, 30 millions de sociétaires (1 Français sur 3)

Caractéristiques juridiques

Font partie des sociétés
une société est la mise en commun de moyens visant à former un capital
(rq : une association ne peut posséder qu'un local et « les immeubles strictement nécessaires à l'accomplissement du but qu'elles se proposent »)

Particularités des sociétés coopératives par rapport aux sociétés commerciales :

- Appartiennent à leurs utilisateurs

(inversement, leur utilisation est réservée à leurs adhérents)

- La gestion démocratique : une personne = une voix
- Adhésion ouverte à tous (principe de la « porte ouverte », sociétés à capital variable)
- Le capital social n'est pas divisible. Il est partagé en parts sociales, qui ne sont pas négociables (à la différences des actions des sociétés capitalistes). Protection contre prise de contrôle extérieur.
- But professionnel mais non lucratif : non rémunération des parts sociales

Or, seules les formes d'ESS ayant un but professionnel peuvent répondre à la problématique en tant qu'alternative possible au capitalisme

Répartition des coopératives selon leurs objets

Coopératives agricoles

(14,7 % de l'emploi dans les coopératives)
de commercialisation
2 200 coopératives en 2020,
40 % des vins, 55 % du lait, 70 % des oléoprotéagineux
Illustration du principe de solidarité : il existe un double engagement :
d'une coop à l'égard de ses adhérents : ne peuvent écouler la production de non-adhérents (tolérance de 20 % du CA, 50 % pour SICA)
d'un adhérent à l'égard de la coop : doit écouler une part minimale de sa production via la coop.)
(à moduler selon statuts (apport total ou partiel)
d'utilisation de matériel en commun
11 510 CUMA
184 800 salariés, en comptant les filiales
Les 3/4 des agriculteurs adhèrent à une coopérative

Coopératives de commerçants

(43,3 % de l'emploi coopératif)
104 en 2020, groupant 31 383 entrepreneurs associés et employant 562 585 salariés
Leclerc, Super U et Hyper U, ; Proxi, Biocoop, Optic 2000, Krys, Weldom…)

Coopératives de banques

(26,1%)
325 500 salariés
3 groupes coopératifs dans les 6 plus grands groupes français :
Crédit Agricole,
BPCE,
Crédit Mutuel
(1ere caisse à Strasbourg en 1882, inspirée par le mouvement mutualiste rhénan apparu en 1847 sous l'impulsion de Frédéric-Guillaume Raiffeisen)
BPCE est le résultat de la fusion, en 2009, de :
(Caisse nationale des) caisses d'épargne
(Banque fédérale des) banques populaires
Banques populaires : groupe mutualiste fondé à Angers en 1878, pour répondre à la frilosité des banques commerciales à l'égard des petits entrepreneurs (artisans, commerçants…)
Caisses d'épargne
La première est créée en 1818 à l'initiative de banquiers, sous forme de société anonyme.
Loi du 5 juin 1835 : établissements privé d'utilité publique

Autres : Crédit Coopératif, avec 2 origines
Une initiative de la société civile : création en 1893 par des coopérateurs, de la « banque des associations ouvrières de production », destiné au financement des petites coopératives ne disposant pas de garanties suffisantes pour l'accès au crédit auprès des banques lucratives.
Une initiative étatique : création en 1938 de la « caisse centrale de crédit coopératif » dans le même but
Rapprochement en 1969, d'où naissance du groupe Crédit coopératif
appartiennent aux déposants et emprunteurs

Coopératives de production (Scop)

4 000 scop pour 81 000 employés
(4,1%) : sociétés coopératives et participatives (anciennement sociétés coopératives ouvrières de production)
Une forme à considérer à part : à la différence des précédentes catégories, il y a fusion du capital et du travail : les salariés sont associés
min 51 % du capital social aux salariés, 65 % des droits de vote
TT salarié peut devenir associé (passé un délai d'1 an)
sur sa demande
obligatoirement si les statuts le prévoient
la perte d'emploi entraîne la perte de qualité d'associé (sauf retraite, licenciement économique ou invalidité)

Trouvent souvent leur origine dans la lutte des salariés pour le maintien de leur emploi. Mais moins qu'on l'imagine et sans doute de moins en moins (12,5 % des créations de coopératives en 2019[2])
Autre origine plus actuelle : transformation en coopérative d'un ensemble de travailleurs « ubérisés » ; ex : création de scop de livreurs à vélo jusque là autoentrepreneurs au service d'une plateforme numérique[3]
Sans doute la partie la plus radicale de l'ESS, la catégorie qui exprime le mieux son ambition de représenter une alternative au capitalisme.

Les scop ont des atouts dans la concurrence[4] :

motivation des salariés (« c'est notre argent »)

appui et accompagnement financier du mouvement des Scop

transparence vis-à-vis des salariés (sur la situation financière) et des clients (sur la formation des coûts et des prix) permettant la confiance

« J'ai fait attester nos hausses par un commissaire aux comptes. Ainsi les distributeurs peuvent constater que nous n'avons pas augmenté nos prix à hauteur de ce qu'on subit. Cela m'a fait gagner beaucoup de temps et cela m'a **lié** avec des **clients** qui, en échange, nous ont référencé de nouveaux produits. » (Maurer-Tempé)

intelligence collective

Les salariés ont décidé ensemble des **postes à automatiser**, les plus pénibles, pour redéployer les effectifs sur des postes « plus humains ». (Maurer-Tempé, charcuterie, Alsace)

maintien des compétences grâce à (et lorsqu'il y a) une politique de refus de l'emploi précaire

Nous, on a une politique de **zéro emploi précaire**. On a gardé nos gars, les compétences on les avait. » (Stepp, Finistère, TP, réseaux)

moindre sensibilité au « court-termisme »

Devant la perspective du **départ à la retraite** … d'**anticiper**, en augmentant temporairement les effectifs. ...On a mis un ancien-un jeune, en **binôme**, pendant trois ans. » ... Là où la concurrence connaît une forte rotation de ses effectifs, eux ne quitteront pas l'entreprise de sitôt. (Stepp)

« Les périodes de crise nous ont obligés à accélérer la mutation de l'entreprise. Et, comme nous n'avons de comptes à rendre qu'à nous-mêmes, et **pas à un actionnaire ou à un fonds d'investissement** au-dessus de nous, ça nous permet d'aller plus vite, ... » (Maurer-Tempé)

absence de conflit social sur le partage de la valeur

Résultat :

pérennité plus importante que la moyenne des entreprises
taux à 5 ans = 73 % en 2021, contre 61 %)[5]

Mais elles ont aussi des handicaps

Le statut rend difficile le financement d'investissements lourds
accueil en principe interdit des capitaux extérieurs[6].

---

[2] « Coopérer », d'Anne-Catherine Wagner : les SCOP, une réalité plurielle François Desnoyers 31 mars 2022

[3] Des livreurs à vélo ubérisés reprennent leur destin en main Francine Aizicovici Publié le 20 avril 2021, modifié le 23 avril 2021

[4] cf., Boyer, tableau 2, annexe

[5] lemonde.fr Pourquoi les SCOP sont des boucliers anticrise pour leurs salariés Aline Leclerc 25 janvier 2023

[6] Les SCOP, des entreprises mal comprises par le monde de la finance Olivier Pinaud 25 janvier 2023

Or, les salariés n'ont pas trs les moyens

ex Le Courrier picard, 2009

En 2009, la recapitalisation **du journal Le Courrier picard** exigeait que chaque associé sorte 20 000 euros de sa poche. Impossible pour certains salariés. **Repris** par Rossel (La Voix du Nord), le quotidien picard a alors **perdu son statut coopératif.**

Label Emmaüs

« Nous avions besoin de 40 000 euros pour développer un logiciel. On se tourne vers Innov'Up, un fonds d'aide de la région Ile-de-France géré par Bpifrance. Mais face aux pertes de Label Emmaüs, comme c'est le cas pour beaucoup de start-up, Bpifrance nous dit qu'il nous faudrait trois ou quatre fois plus de capitaux propres. Or, le statut ne nous le permet pas.

d'où la SCIC (société civile d'intérêt collectif) qui le permet quand même

Conclusion par rapport à la problématique : préfigurent-elles un système alternatif ?

- la part qu'elles représentent dans l'économie est marginale :

4,1 % x 9,2 % de l'ESS = 0,38 % de l'ESS ;

4,1 % x 1,4 % de l'ensemble de l'effectif salarié = 0,057 %

- Leur origine reste souvent défensive (reprise d'une entreprise en difficulté)

Autres formes de l'ESS :

Autres types de coopératives

d' artisans, de pêcheurs, de consommateurs, locataires et propriétaires de logements hlm, ,…

Mutuelles

0,5 % de l'effectif salarié de l'ensemble de l'économie (en 2020), donc

0,5 % / 10,8 % = 4,6 % de l'ESS

Cantonnées à l'assurance et à la finance

Remarque : dans la statistique de l'INSEE, le Crédit mutuel et le Crédit agricole mutuel sont comptées dans les coopératives (tout comme les caisses d'épargne)

Définition juridique d'une société mutuelle : société de personnes à but non lucratif organisant la solidarité entre leurs membres, et dont les fonds proviennent des cotisations de leurs membres.

Objets :

complémentaire santé

prévoyance (capital et rente décès et invalidité, indemnités maladie…)

complément retraie

gestion de réalisations sanitaires et sociales

Fondations

0,4 % de l'effectif salarié de l'ensemble de l'économie (en 2020), donc

0,4 % / 10,8 % = 3,7 % de l'ESS (poids comparable à celui des mutuelles)

Associations particulières, qui réunissent un capital (comme des sociétés, mais sans le but de produire)

ex Fondation de France, créée en 1969 par de Gaulle etMalraux (décret du 9 janvier 1969)
On distingue :

- les fondations reconnues d'utilité publique (FRUP)
- les organismes de mécénat, c.a.d. pouvant recevoir des financements de tiers
- les fondations d'entreprises, crées pour réaliser une « œuvre d'intérêt général »

Entreprises commerciales d'utilité sociale

définies par la loi du 31 juillet 2014 relative à l'ESS dans son article premier
Critères :
« le but poursuivi ne doit pas être le seul partage des bénéfices »
la gouvernance doit être démocratique
constituer une réserve statutaire impartageable (« fonds de développement »)
Très faible nombre (insuffisant pour une prise en compte dans les stat de l'insee)

Sociétés à mission

article 176 de la loi du 22 mai 2019 dite loi Pacte (relative à la croissance et à la transformation des entreprises)
inscrivent dans leurs statut un ou plusieurs objectifs sociaux et environnementaux
La réalité de la poursuite de ces objectifs doit être vérifiée par un OTI (organisme indépendant) ts les deux ans

Conclusion

Les structures de l'ESS sont souvent nées pour combler les carences de l'économie de marché ou du capitalisme dans la réponse à certains besoins (assurance, crédit, notamment) ou des services publics (hypothèses de Robert Boyer[7])
Elles n'échappent pas au phénomène de la concentration, malgré leur statut :

- Une coopérative peut prendre le contrôle d'autres coopératives ou même de sociétés non coopératives
- Des coopératives peuvent constituer des unions (le cas des grandes coopératives agricoles)
- Les SCOP peuvent participer au capital d'autres SCOP (article 25 de la loi 78-763 du 19 juillet 1978, portant création des SCOP)

La concentration des coopératives indique :

- que la coopération n'échappe pas aux contraintes de la concurrence capitaliste ;
- que la réponse apportée la rapproche du modèle capitaliste

[7] *L'économie sociale et solidaire. Une utopie pour le XXIe siècle ?*, Les petits matins, 2023